Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 19 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231018-DCP2023_480-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

DECISION DU PRESIDENT N° 2023-480

DECISION DE DECLARATION SANS SUITE DES LOTS 4 MENUISERIES INTERIEURES BOIS ET 5 CLOISONS SECHES – PLAFONDS DE LA CONSULTATION RELATIVE A LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A DESTINATION DE L'ACCUEIL DES GROUPES DU SITE TOURISTIQUE LE MOULIN DES GOURMANDS

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R.2185-1 et R.2185-2,
Vu la décision du bureau communautaire n°2023-04-26 du 11 mai 2023 autorisant le dépôt du permis de construire et le lancement d'une consultation de travaux pour la construction d'un bâtiment destiné à l'accueil des groupes sur le site du Moulin des Gourmands situé à Saint Révérend,
Vu l'avis d'appel public à concurrence envoyé à la publication le 21 août 2023 sur le BOAMP, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur marchés sécurisés avec une date limite de remise des offres au 28 septembre 2023,
Vu l'avis d'appel public à concurrence rectificatif envoyé à la publication le 25 septembre 2023 sur le BOAMP, sur le site internet du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et sur le profil acheteur marchés sécurisés relatif au report de la date limite de remise des offres au 05 octobre 2023,
Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2023,
Considérant le montant des offres déposées par les candidats pour le lot 4 « Menuiseries intérieures bois » et leur vérification établie par le maître d'œuvre ATELIER ISO,
Considérant l'opportunité de réaliser une économie financière non négligeable sur les prestations par la modification dans la répartition des travaux entre les lots 4 « Menuiseries intérieures bois » et 5 « Cloisons sèches – Plafonds »,

DECIDE :

Article 1 : de déclarer sans suite les lots 4 « Menuiseries intérieures bois » et 5 « Cloisons sèches – Plafonds » de la consultation « Construction d'un bâtiment destiné à l'accueil des groupes du site touristique le Moulin des Gourmands » au vu du montant des offres remises pour le lot 4 et de l'opportunité de réaliser une économie financière par la modification de la répartition des travaux entre ces deux lots ;

Article 2 : de communiquer les motifs de la présente décision aux candidats ;

Article 3 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil Communautaire.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023
Reçu en préfecture le 19/10/2023
Publié le 19 OCT. 2023
ID : 085-200023778-20231018-DCP2023_480-DE

Givrand,
Le Président,

Signé électroniquement par
François Blanchet
Date de signature : 18/10/2023
Qualité : Président du Pays de Saint Gilles Agglomération

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 OCT. 2023
- de l'affichage le :
- de la publication sur le site *www.payssaintgilles.fr* le : 19 OCT. 2023

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr